

## CHARTRE DE VOISINAGE

*Cet avis a pour objectif de vous inviter à respecter quelques consignes élémentaires de vie en communauté, afin de la rendre la plus agréable possible ainsi que de faciliter la gestion de votre immeuble et donc la rapidité de traitement des problèmes au sein de celui-ci.*

### 1. SÉCURITÉ

Nous vous invitons à être vigilants au sujet des personnes à qui vous donnez accès au bâtiment et de n'ouvrir la porte qu'aux personnes que vous avez clairement identifiées. La/les porte(s) d'entrée de l'immeuble sont votre premier rempart contre les intrus et donc contre les agressions et les cambriolages. Celle(s)-ci ne peut/peuvent pas être laissée(s) ouverte(s) sans surveillance. A ce titre, nous vous invitons à vérifier systématiquement leur bonne fermeture lors de vos entrée(s) et sortie(s) de l'immeuble, ainsi qu'à ne jamais utiliser d'objets pour les bloquer. Ceux-ci sont trop souvent oubliés et laissent la voie libre à d'éventuels intrus. Il doit en être fait de même pour les éventuels volets d'accès aux garages, si votre immeuble en est équipé. **Il est important que les accès à l'immeuble soient traités comme vous le faites pour la porte de votre appartement.**

### 2. IDENTIFICATION DES OCCUPANTS

Nous invitons chaque nouvel occupant à prendre notre contact afin de s'identifier et de nous fournir ses coordonnées pour que nous puissions prendre son contact facilement en cas de besoin. Nous vous invitons à ne pas effectuer vous-même des changements dans un éventuel système de parlophonie. **La pose d'étiquettes sauvages sur les boîtiers altère inévitablement le matériel lors de leur enlèvement et peut rendre le portier illisible et inesthétique.** Pour y apposer votre nom, nous vous invitons à prendre notre contact, par téléphone au 04 387 40 89 (entre 8h30 et 12h00 du lundi au vendredi). En dehors de ces heures et en cas d'urgence, un répondeur vous permet de nous laisser un message) ou par mail à l'adresse [info@bgci.be](mailto:info@bgci.be) (merci d'indiquer dans votre mail l'immeuble concerné par votre demande, au moyen de son adresse par exemple).

### 3. NETTOYAGE ET GESTION DES DÉCHETS

La propreté de votre immeuble est garantie par un service de nettoyage (société, concierge ou salarié de la copropriété), pour lequel un respect est attendu de votre part. **Tout accident ponctuel (liquide renversé, besoins d'animaux de compagnie, objet cassé) doit immédiatement faire l'objet d'un nettoyage par la personne responsable, afin de maintenir les parties communes dans leur état de propreté initial.**

**Nous vous invitons à respecter les consignes de tri pour vos déchets ménagers, ainsi que les consignes de sortie et rentrée de vos sacs et containers éventuels (en ce compris les règles relatives aux horaires de sortie/rentrée).** Les papiers/cartons doivent être soigneusement ficelés. Les sacs poubelles ne peuvent être entreposés sur vos éventuels balcons et terrasses (mauvaises odeurs pour les voisins et prolifération d'insectes nuisibles en été), et en aucun cas dans les parties communes de l'immeuble. Il en va de même pour tous objets encombrants, qui ne peuvent être abandonnés dans les parties communes (en ce compris le local poubelle).

Si un local poubelle est à votre disposition dans l'immeuble, nous vous rappelons qu'un soin tout particulier dans l'emballage de vos déchets doit être apporté. **Il est strictement interdit de véhiculer dans l'immeuble un sac mal fermé ou troué qui laisserait apparaître des salissures dans les halls et cages d'escaliers, ainsi que dans un ascenseur le cas échéant.** Dans une telle éventualité, chaque occupant est prié de nettoyer après son passage.

**Nous attirons en outre votre attention sur le fait qu'aucun déchet/objet ne peut être jeté par vos éviers et toilettes (lingettes, huiles de cuisson, déchets alimentaires, ...).** La présence de ces objets dans les canalisations provoquera inévitablement des bouchons qui, sans compter les nuisances causées à tous, nécessiteront des interventions de sociétés spécialisées dont le coût sera réclamé à tous. Un effort individuel de chacun est donc vivement souhaité.

### 4. TROUBLES DE VOISINAGE

Nous vous rappelons que la vie en communauté peut être rapidement perturbée par des bruits trop importants produits à des horaires inadaptés. **A ce titre, l'occupation des appartements doit se faire particulièrement calme entre 22h et 6h.** Tous travaux dans les appartements doivent être réalisés durant des plages horaires raisonnables et en aucun cas en soirée, les dimanches et jours fériés, durant lesquels chacun est en droit de pouvoir trouver du repos.

**En cas de problème, le dialogue entre occupants sera toujours la clef vers un apaisement.** Il vous est possible, en dernier recours, de faire appel à notre bureau qui tentera une médiation dans la limite de ses pouvoirs. Nous ne disposons en effet pas de pouvoir de police nous permettant de faire cesser le trouble. En cas d'échec, seul un recours répété aux services de police permettra d'aboutir à une solution, s'il est effectué de manière systématique lors des nuisances.

### 5. PROBLÈMES TECHNIQUES

Tout problème constaté dans le bâtiment doit faire l'objet d'un signalement de votre part, afin que nous puissions lui apporter une solution adéquate dans les meilleurs délais (voir ci-dessus, par téléphone au 04 387 40 89 ou par mail à l'adresse [info@bgci.be](mailto:info@bgci.be)). Une participation active de votre part est attendue et permettra de limiter les charges communes pour certains postes (les ampoules communes peuvent par exemple être remplacées par vos soins, en nous adressant par la suite d'éventuelles souches d'achat qui vous seront remboursées par la copropriété).

**LE RESPECT DE CES CONSIGNES PAR CHACUN PERMETTRA À TOUS DE BÉNÉFICIER D'UN CADRE DE VIE AGRÉABLE ET SÉCURISANT.  
D'AVANCE MERCI POUR VOTRE COLLABORATION.**